



**CODE ETHIQUE DE BONNE
CONDUITE GDR**

**LE GRENIER
DU DEVELOPEMENT RURAL**

Chapitre 1 : IDENTITE 'LE GRENIER DU DEVELOPPEMENT RURAL'

La dénomination 'LE GRENIER DU DEVELOPPEMENT RURAL' vient de l'objectif même de la création de l'organisation : être le grenier du développement des activités agropastorales, de la médecine humaine et animale dans le respect strict des principes de conservation et de préservation de la nature : les activités seront menées suivant les objectifs mondiaux de développement durable.

Les interventions de GDR sont axées dans les domaines suivants :

1. La santé humaine, la santé animale, la conservation et préservation de la nature (santé environnementale) d'où le concept OneHealth;
2. L'Entrepreneuriat et AGR d'autofinancement ;
3. La formation/éducation multisectorielle (formation en ligne et présentielle);
4. Le Genre et la protection des droits des vulnérables (enfants, femmes, personnes de 3è âge, déplacés, réfugiés, etc.) ;
5. Le programme de recherche et innovation multisectorielle dans le domaine de :
 - Santé publique ;
 - Renforcement du système pharmaceutique ;
 - Agrobusiness/Agropastoral, environnement et entrepreneuriat rural ;
 - Genre et protection des droits de l'homme en milieu rural.

Le But et la mission de GDR

Le but est d'être la clé de voute/incubateur du développement ; un grenier des sources et ressources : humaines, matériels équipements et autres au services en milieux ruraux et péri-urbains souvent oubliés dans le jargon du développement à l'heure de la mondialisation-globalisation pour enfin être un acteur majeur de la couverture universelle de la santé humaine, animale et environnementale ONEHEALT ; acteur du développement des activités agropastorales, d'entrepreneuriat, de protection des droit des plus vulnérables, bref du développement intégré des communautés/sociétés rurales et de leur environnement.

Chapitre 2 : Les valeurs au sein de l'organisation GDR

Les valeurs au sein de GDR sont utilisées pour soutenir efficacement nos prises de décisions, guider notre conduite et définir notre milieu professionnel pluri-multi-culturaliste.

Nous préconisons un travail d'équipe qu'individuel et en utilisant ces valeurs au quotidien, nous construisons une organisation modèle durable et prospère ainsi qu'un environnement de travail agréable.

Ces valeurs sont : L'intégrité, l'engagement humanitariste, l'équité, la gestion responsable, la collaboration et l'excellence relationnelle

INTEGRITE

Les membres et personnels de GDR doivent être intègres.

Selon GDR, être intègre c'est faire preuve de : droiture, équité, honnêteté, honorabilité, impartialité, incorruptibilité, justice, probité, respectabilité, vertu.

L'intégrité est contraire de corruption, indécatesse, iniquité, malhonnêteté, partialité, vénalité. Cela signifie aussi conclure des contrats en toute légalité et honorabilité, respecter les obligations contractuelles.

Le but de l'organisation GDR étant de contribuer au développement intégral des communautés les plus défavorisées des milieux ruraux et péri-urbains ; GDR place l'intégrité au cœur de son action.

Le GDR applique une politique de tolérance zéro à l'égard de tout comportement contraire à l'intégrité et plus particulièrement tout comportement qui constituerait un harcèlement sexuel, une violence sexuelle, physique ou morale, la fraude et la corruption.

Ainsi le GDR veillera à ce que toute personne contribuant à la réalisation de son but humanitariste de développement respecte les valeurs de l'organisation et les règles mises en place pour protéger ces valeurs.

ENGAGEMENT HUMANITARISTE

En acceptant d'être membre, personnel, client ou partenaire de GDR, cela suppose directement que vous vous engagez d'adhérer à son mandat humanitaire qui a pour mission principale le développement intégral des communautés défavorisées des milieux ruraux et péri-urbains ; d'assurer l'exercice effectif des droits des personnes en situation de vulnérabilité, de prévenir les conflits, de favoriser le respect de la dignité de la personne et des peuples ainsi que de participer activement à la préservation de l'environnement et de notre planète.

Cette valeur d'engagement humanitariste non discriminatoire est le pilier de toutes les activités opérationnelles et stratégiques de l'organisation.

ÉQUITÉ DU DEVELOPEMENT RURAL

L'équité pour l'organisation GDR est de garantir que chaque membre, notre personnel ou tout bénéficiaire de nos actions jouit d'un environnement de travail et de collaboration inclusif, respectueux et équitable, favorisant ainsi l'épanouissement et la réussite professionnelle mutuelle où chacun trouve sa part.

Cela signifie que l'équité sert de guide de chacune de nos décisions dans le respect des libertés et des droits fondamentaux, des lois ainsi que le rejet de toute forme de discrimination ou de favoritisme.

GESTION RESPONSABLE

La gestion responsable consiste à gérer et traiter avec efficacité, efficience et exemplarité les ressources humaines, financières et matérielles qui sont mises à notre disposition pour l'atteinte des objectifs assignés.

Etant donné nos actions dans la protection et la conservation de la nature, GDR mène ses activités en faisant des choix écoresponsables qui participent à la préservation de l'environnement et de notre planète.

L'amour du travail bien fait est la devise de GDR

COLLABORATION

La collaboration chez GDR consiste à travailler et conjuguer des efforts vers un objectif commun ou un but partagé avec des organisations partenaires locales et internationales et à chercher à renforcer l'impact de nos actions et l'expertise sur nos domaines d'intervention en développant nos réseaux.

EXCELLENCE RELATIONNELLE

Pour fidéliser nos bénéficiaires, nos clients ou partenaires ; il est prioritaire d'établir des relations saines au travail avec tous en adoptant les 3 comportements

- La reconnaissance : expression de sa gratitude à l'égard de ses collaborateurs même si ce n'est pas parfait ;
- La courtoisie par la politesse ;
- Le respect au-delà du statut social des collaborateurs : il est important de considérer et de respecter les autres en tant qu'individus pour que nos collaborateurs se sentent importants et en sécurité.

L'excellence relationnelle n'étant pas innée, il est primordial de travailler sur les 4 points suivants : l'écoute, la facilité, l'humilité et l'anticipation

Chapitre 3. PRINCIPES DE BASE DU GRENIER DU DEVELOPPEMENT RURAL

Les principes de référence opérationnelle et stratégique de GDR

'LE GRENIER DU DEVELOPPEMENT RURAL' fonde son action en se référant aux principes fondamentaux des organisations humanitaires :

L'Humanitarisme : signifie qu'une solution doit être trouvée aux souffrances humaines partout où elles se manifestent, en prêtant une attention particulière aux populations les plus vulnérables.

Toutes les activités, projets, programmes et tout se fera dans le strict respect des normes standards reconnus à l'organisation : agir dans le sens humanitaire sans but lucratif ; les activités génératrices des revenus sont mises en œuvres uniquement et uniquement dans le but d'autofinancement ;

L'impartialité : Le GDR apporte l'aide humanitaire aux personnes en détresses, sur la seule base des besoins, sans aucune discrimination ; **La neutralité** : Le GDR ne prend JAMAIS prendre part aux conflits de quelque nature que ce soit ;

Le volontariat : Chez le GDR, il s'agit d'un engagement individuel, non forcé d'entreprendre avec GDR des actions humanitaires de développement qui sont désintéressées sans attendre une récompense, après avoir lu les statuts, règlement intérieur et code de bonne conduite mais cela n'exclue pas une rémunération du travail mais plutôt un salaire ou indemnité humanitaire ;

L'indépendance : le GDR travaille de manière strictement indépendante de toute structure ou pouvoir (politique, religieux, économique, militaire, ...) Les objectifs de GDR sont humanitaires détachés des objectifs politiques, économiques, militaires ou autres.

PAR CE PRINCIPE LE GDR SE RESERVE LE PLEIN DROIT DE REFUSER TOUTE AIDE, TOUT FINANCEMENT OU DON TENDANT A NUIRE A SON INDEPENDANCE

Chapitre 4. LE CODE ETHIQUE DE BONNE CONDUITE

Le GRENIER DU DEVELOPPEMENT RURAL, étant une Organisation humanitariste adhère au Code de conduite du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (le Mouvement) pendant la mise en œuvre de ses interventions et opérations de secours en cas de catastrophe ou de besoin de développement

C'est un code volontaire pour aider à mener une action humanitaire efficace et fondée sur des principes.

L'adhésion de GDR aux principes de base du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge est un moyen important qui le définit comme organisation humanitaire.

Code reste une référence centrale dans le secteur humanitaire.

De ce fait, Nous sommes guidés par ses principes humanitaires fondamentaux, notamment d'humanité, d'impartialité, de neutralité et d'indépendance.

Objectif du Code d'éthique et de bonne conduite GDR

Le Code d'éthique et de conduite décrit, en termes très concrets et précis, les règles de conduite minimales auxquelles tous les membres et personnels sont censés obéir.

Ces règles de conduite seront respectées par tous et serviront de guide lorsqu'il s'agira de prendre des décisions et des mesures.

Pour s'assurer de la confiance du public en l'éthique humanitaire, chaque membre ou personnel GDR doit respecter le Code d'éthique et de conduite et à adhérer à ce Code, lequel comporte généralement les éléments clés suivants.

Article 1. Responsabilité personnelle

Généralement tous les membres et personnels GDR doivent accepter la responsabilité personnelle qui leur incombe de respecter le Code d'éthique et de conduite. Ils doivent tout particulièrement :

Prendre le temps de lire et de comprendre le Code d'éthique et de conduite et ce qui adviendrait s'il n'était pas respecté ;

S'acquitter de leurs tâches avec intégrité, honnêteté, soin, diligence, professionnalisme, impartialité et éthique pour mieux vendre l'image de GDR auprès des partenaires, tiers et bénéficiaires ;

S'attacher à respecter les plus hauts niveaux d'éthique afin de garder la confiance des bénéficiaires qu'ils servent, et ne pas se borner à faire le minimum requis pour répondre aux exigences légales ou aux procédures en vigueur ;

Ne pas détenir d'intérêts financiers en conflit avec une réalisation consciencieuse de leur devoir ; sauf exception stipulée dans le code d'éthique et de conduite ou tout autre texte, loi, réglementation, décision ou directive :

Ne pas solliciter ni accepter de cadeau ou autre élément ayant une valeur pécuniaire, de la part de toute personne ou entité recherchant une relation commerciale avec GDR ou la conduite d'activités réglementées par GDR, ou dont les intérêts risquent d'être affectés dans une large mesure par le fait que le fonctionnaire réalise ou ne réalise pas les tâches qui lui sont confiées ;

Respecter tous les textes, lois, réglementations, décisions et directives professionnelles, liés à la réalisation des tâches officielles, et éviter toute action n'ayant ne serait-ce que l'apparence de violer tout texte, procédure, réglementation, décision ou directive.

- Traiter leurs collègues et le public de manière professionnelle et avec courtoisie ; agir de manière impartiale et ne pas accorder de traitement préférentiel à tout organisme partenaire, personnelle de l'état, individu quel qu'il soit ;
- Ne pas prendre sciemment des engagements ou faire des promesses de toute nature que ce soit, censés engager GDR sans autorisation préalable de la Direction GDR ;
- Ne pas s'engager dans un travail ou des activités extérieures, notamment ne pas chercher ni négocier un emploi en contradiction avec les tâches et responsabilités confiées par GDR pendant l'existence d'un contrat avec GDR ;
- Signaler tout gaspillage, fraude, abus et corruption aux autorités compétentes de GDR.

Tenue vestimentaire

La tenue vestimentaire et la présentation de personnels GDR doivent refléter le professionnalisme.

La manière dont se présente un agent GDR a de l'incidence sur l'idée que les partenaires et bénéficiaires se font de GDR.

La tenue vestimentaire doit être à tout moment en rapport avec les fonctions qui sont remplies et l'agent GDR doit avoir une tenue nette, propre et soignée.

Il est strictement interdit de se présenter au bureau GDR ou devant les partenaires et bénéficiaires dans une tenue impropre susceptible de ternir l'image et l'honneur de GDR car le personnel GDR est ambassadeur de GDR partout où il se trouve et dans tout ce qu'il fait.

Il est également strictement interdit de se retrouver avec les identifiants GDR dans des endroits prohibés comme des bar, boîtes de nuit, etc.

Tout incident dans des tels endroits n'implique aucunement la responsabilité de GDR et en cas de perte, vols, dommages, destruction des bien GDR, le responsable de l'acte encourt des mesures disciplinaires conformes à loi.

Article 2. Responsabilité et tolérance ZERO en matière d'Exploitation, abus, violence et harcèlement sexuel

GDR applique une politique de tolérance ZERO en matière d'exploitation, abus, violence et harcèlement sexuel.

Le respect de dignité humaine est la clé du respect de ce principe

Travailler avec des enfants, des personnes en situation de handicap, des femmes, des personnes âgées et des groupes minoritaires, entraîne inévitablement des déséquilibres de pouvoir

GDR adhère aux 6 principes fondamentaux du Comité Permanent Inter organisations (CPI) en matière de prévention d'exploitation, abus et harcèlement sexuel (IASC) (Révision du 12.09.2019) dont :

1. Les travailleurs humanitaires employés peuvent être sanctionnés, voire renvoyés, s'ils ont des comportements sexuels inappropriés ;
2. Les travailleurs humanitaires employés ne sont pas autorisés à avoir des relations sexuelles avec des personnes âgées de moins de 18 ans, quel que soit l'âge de la majorité ou de consentement sexuel au niveau local
3. Les travailleurs humanitaires employés ne sont pas autorisés à demander des faveurs sexuelles en échange d'une somme d'argent, d'un emploi, de biens ou de services, y compris lorsque ceux-ci sont destinés à aider des personnes dans le besoin Cela inclut l'assistance qui est due aux personnes bénéficiaires.

En aucun cas, ils ne peuvent faire des promesses afin d'obliger des personnes à accepter un comportement humiliant, dégradant ou exploitant Ceci comprend la rémunération, ou l'offre de rémunération, pour des services sexuels d'une prostituée ;

4. Toute relation sexuelle entre les personnes fournissant une assistance et une protection humanitaires et une personne bénéficiant de cette assistance et de cette protection, impliquant un usage abusif de leur rang ou de leur position, est interdite Ce type de relation entame la crédibilité et l'intégrité des actions humanitaires ;
5. Lorsqu'un travailleur humanitaire employé soupçonne que quelqu'un de son organisme ou d'un autre, enfreint les règles humanitaires concernant la conduite sexuelle, il doit le signaler, en suivant la procédure établie par son agence ;
6. Les travailleurs humanitaires employés sont tenus de mettre en place et de maintenir un environnement de travail propre à prévenir tout comportement sexuel inacceptable Ils doivent encourager toute personne impliquée dans la réponse humanitaire à suivre les principes décrits dans leur code de conduite Il incombe aux responsables de mettre en place des dispositifs visant à préserver cet environnement et d'assurer leur fonctionnement

En plus, GDR adopte/adhère aux dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels des Nations Unies, considérant que l'exploitation et les abus sexuels constituent des infractions aux normes et principes juridiques internationaux universellement reconnus et afin de mieux protéger les populations vulnérables, spécialement les femmes et les enfants.

- a) L'exploitation et les abus sexuels constituent des fautes graves passibles de sanctions disciplinaires, pouvant aller jusqu'au renvoi sans préavis ;
- b) Toute relation sexuelle avec un enfant (toute personne âgée de moins de 18 ans) est interdite quel que soit l'âge de la majorité ou du consentement dans le pays considéré. La méconnaissance de l'âge réel de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense car déclarer ne pas avoir eu connaissance de l'âge réel de la personne n'est pas une excuse recevable ;
- c) Il est interdit de demander des faveurs sexuelles ou d'imposer toute autre forme de comportement à caractère humiliant, dégradant ou servile en échange d'une somme d'argent, d'un emploi, de biens ou de services, y compris toute assistance due à toutes personnes ;

Toute relation sexuelle entre les personnes fournissant une assistance et une protection humanitaires et une personne bénéficiant de cette assistance et de cette protection, impliquant un usage abusif de leur rang ou de leur position, est interdite. Ce type de relation entame la crédibilité et l'intégrité des actions humanitaires.

En définitive, étant donné la politique de tolérance zéro en matière de d'exploitation, abus, violence et harcèlement sexuel ; tous les personnels GDR suivent obligatoirement une induction dont essentiellement le thème sur la prévention contre l'exploitation, l'abus, la violence et le harcèlement sexuel tant dans le milieu professionnel que dans la relation avec la société en général.

Article 3. Responsabilité et engagement envers GDR : Utilisation rationnelle et protection des biens GDR

GDR met à la disposition de son personnel et ses employés des ressources matérielles, mobilières, immobilières et financières pour l'exercice de sa mission afin d'atteinte de ses objectifs assignés.

Les contributions des partenaires et les fonds propres GDR sont utilisés dans ce cadre uniquement à des fins humanitaires dénuées de tout but lucratif.

Pour ce faire dans la mesure où il vaudra de sauvegarder la confiance de tous par sa gestion, GDR doit continuer de faire preuve d'intransigeance et de gestion efficace et efficiente dans l'exercice de son mandat et dans la mise en œuvre de ses activités.

Ainsi l'intérêt de GDR prime sur l'intérêt individuel en matière de gestion des ressources de GDR.

Cela suppose d'éviter les « conflits d'intérêts » avérés ou perçus, c'est-à-dire, les situations dans lesquelles un intérêt personnel peut perturber ou entrer en conflit avec les intérêts de GDR.

Sauf autorisation spéciale, il est strictement interdit d'utiliser à des fins personnelles ou à son profit les biens et ressources appartenant à GDR ou les services rémunérés par GDR.

Il s'agit notamment des biens ou des services suivants :

- matériel (téléphones, ordinateurs et logiciels photocopieurs, équipements et fournitures de bureau, sceau GDR et/ou cachets) ;
- véhicules, Motos, machines et appareils ;
- Documents officiels et papiers à en-tête GDR ; et
- Permis de conduire, assurances véhicules et motos ou tous autres biens mobiliers et immobiliers achetés par et/ou GDR

En règles générale ;

En vue de préserver la crédibilité et l'honneur de GDR vis-à-vis de ses partenaires, collaborateurs et bénéficiaires de ses activités, les règles de gestion suivant seront d'application stricte et d'observance sans ambiguïté :

Enoncé :

Tous les personnels et/ou membres GDR sont tenus de prendre toutes les dispositions utiles pour utiliser les ressources de GDR de manière responsable et légale et les protéger contre les vols, fraudes, gaspillages, abus ou dommages (sans se mettre soi-même en danger ou mettre en danger les autres) ;

Il s'agit donc d'assurer la sécurité et la protection des biens et ressources de GDR dont ils ont la responsabilité.

Il s'agit également de protéger les informations confidentielles et exclusives contre les divulgations ou accès non autorisés ; conservez et éliminez des documents conformément aux politiques de conservation des documents et dans le strict respect de conservation et préservation de la nature.

Ces règles sont notamment les suivantes :

1. Utilisation autorisée des engins roulants : Véhicules, motos et vélos

- Les personnels GDR utiliseront les véhicules et/ou motos de service ou autoriseront leur utilisation uniquement pour des besoins officiels de service ;
- Les personnels GDR qui conduisent les véhicules doivent être titulaires du permis de conduire et être autorisés à les utiliser ;
- Les passagers non autorisés, y compris des membres de la famille, ne doivent pas être transportés sauf autorisation officielle ;
- Les fonctionnaires ne doivent pas conduire de véhicules ou motos GDR de service ni tout autre engin roulant lorsqu'ils sont sous influence d'alcool ou de toute autre substance enivrante ou de drogue ;

Et

- Sauf autorisation spéciale, les engins roulants GDR de service ne doivent pas être utilisés pour les trajets aller et retour entre le domicile du fonctionnaire et son lieu de travail sauf cas exceptionnel de maladie, et/ou autre cas autorisé préalablement.

2. Utilisation des identifiants GDR

- Des badges, numéros d'accréditation et cartes de services, ordres de missions doivent être utilisés par les personnels GDR uniquement pour des besoins officiels de service.
- Des plaques d'identité et éléments de sécurité sont délivrés aux fonctionnaires GDR afin de faciliter leur identification dans l'exercice de leurs fonctions et pour leur permettre d'exercer les prérogatives qui leur ont été conférées. Ces éléments ne doivent pas être utilisés à d'autres fins.

Les badges de sécurité, clés, clés USB, disques durs, mots de passe, etc. doivent être placés en sécurité par le fonctionnaire à qui ces objets ont été délivrés et remis

3. Utilisation et Accès aux réseaux électroniques

- Nos employés GDR ayant accès aux systèmes, équipements et logiciels informatiques ou utilisant ces derniers doivent faire tout leur possible pour protéger le GDR de toute menace quant à la sécurité de l'information. (Cyber sécurité/attaque).
- Les systèmes informatiques GDR ou ceux des partenaires, accessibles via les réseaux, logiciels, équipements, Intranet et messagerie électronique du GDR, doivent être destinés à des utilisations professionnelles dûment autorisées.
- Les utilisations personnelles limitées acceptables sont notamment celles liées à l'activité professionnelle, à l'évolution de carrière, ou bien des conférences et

formations en ligne, formation de spécialisation et perfectionnement professionnelle pour autant que cette utilisation soit dument et préalablement autorisée soit après les heures de travail ou pendant les pauses ; que cela n'affecte pas la qualité et le perfectionnement de travail rendu par l'utilisateur

Voici quelques exemples de conduite abusive liée à l'utilisation des réseaux électroniques GDR

- Visualisation, téléchargement, possession ou distribution en connaissance de cause d'images ou de matériel pornographiques ;
- Communication d'images, de matériel ou de courriels contenant des propos inconvenants ou des commentaires inappropriés ;
- Atteinte au droit d'auteur ; et/ou piratage et actions visant à déjouer les fonctions de sécurité des réseaux électroniques.
- Divulgarion ou propagation non autorisée des informations exclusives et secrètes de GDR et/ou de ses partenaires, collaborateurs et bénéficiaires.

L'utilisation inappropriée des ressources GDR peut entraîner des mesures disciplinaires.

Article 4. Responsabilité et engagements GDR envers nos collègues

Tous les personnels GDR ont le droit d'exercer leur activité dans les meilleures conditions de sureté, de santé et de sécurité, quelle que soit la position occupée ni le site d'activité, sans faire l'objet ou être auteur de discrimination, d'abus de pouvoir et de harcèlement, et dans un environnement où les objectifs visés par chacun et par la direction GDR peuvent être atteints.

Le milieu de travail GDR doit maintenir un environnement de travail agréable favorisant le bien-être (individuel et collectif), le beau-vivre professionnel pour garantir aussi une grande productivité du personnel.

L'environnement de travail voulu et offert par GDR pour son personnel se doit d'être de qualité, un environnement :

- D'équité où règne la distribution juste et équitable d'opportunité de l'emploi, sans discrimination (d'origine, d'appartenance socio-politique de religion, d'ethnie-clan, etc.) ;
- Respectueux des droits fondamentaux de l'homme ainsi GDR s'emploi-il à traiter son personnel avec dignité et respect ;
- Respectueux de différences entre les individus et de la diversité culturelle ;
- Exempte d'harcèlement de tout genre, surtout sexuel, violence et abus divers (abus sexuels et d'autorité) ;
- Exempt d'alcool, de drogues, tabagisme, stupéfiants et produits similaires ;
- Où le personnel reçoit un retour honnête sur ses performances et sur les opportunités de promotion et d'évolution dont il peut bénéficier ;
- Favorable à une participation du personnel au processus de prise de décisions.

Article 5. Responsabilité de notre engagement envers nos bénéficiaires et clients

GDR apporte son aide aux personnes pour améliorer bien être dont les vies et moyens de subsistance sont dégradés par et pour diverses raisons parmi lesquelles des conflits, des catastrophes, etc.

Raison pour laquelle notre engagement GDR à améliorer leur bien-être et à agir avec honneur lorsque nous endossons le rôle humanitaire nous exige le respect strict des principes fondamentaux de l'action humanitaire.

- Respectez des droits fondamentaux et de la dignité de nos bénéficiaires sans discrimination ou distinction de race, de croyance, de l'histoire, de nationalité ou toute autre distinction ;
- Protégez les bénéficiaires contre toutes formes de harcèlement, violence et d'abus, ce qui inclut les activités liées à l'exploitation sexuelle et au trafic d'êtres humains et ne ménager aucun effort d'en être l'auteur sous peine des sanctions et répressions sévères ;
- S'employer de prendre des précautions particulières pour préserver des droits des enfants ;
- Respectez la confidentialité et les protocoles de protection des données et informations personnelles des bénéficiaires et ne partagez ces informations que si strictement nécessaires en vertu des règles des donateurs ;
- Respect de la dignité humaine dans la manière de communiquer avec les bénéficiaires et n'utilisez leurs informations, image et toute autre élément les concernant que lorsque ces personnes vous ayant fourni leur consentement éclairé ;
- Des règles ou prérogative en matière de recherche sur les êtres vivants doivent être scrupuleusement respectées et correctement approuvées avant d'être lancées.

Article 6. Responsabilité des engagements envers nos donateurs

Pour réaliser sa mission, GDR reçoit des ressources auprès des donateurs multiples La gestion de ces ressources doit être responsable, efficace et efficiente de manière à satisfaire les attentes des donateurs en vue de la satisfaction de bénéficiaires de notre intervention.

Nous nous sommes engagés à respecter les réglementations et conditions établies par nos donateurs institutionnels tout comme les attentes de l'ensemble des donateurs dont le financement nous permet d'offrir nos services de manière efficiente et efficace à nos bénéficiaires et clients.

Ainsi, pour maintenir le respect de l'engagement pris par GDR en acceptant les ressources fournis, nous devons :

- Respecter le cahier des charges administratives, technique et financières contenues dans le contrat liant GDR au donateur ;
- Appliquer, respecter et faire respecter les procédures des donateurs en matière de gestion efficace des ressources pour atteindre les performances et degré de

responsabilités escomptés, pour autant que ces procédures soient plus contraignantes que celles de GDR ;

- Choisir, En cas de consortium, les partenaires capables d'offrir les meilleurs résultats à nos bénéficiaires ou clients et surveillez leur travail de manière appropriée et conforme aux procédures des donateurs ;
- Utilisez les fonds alloués par les donateurs suivant les termes de références des activités choisis ;
- Préservez les informations confidentielles et exclusives des donateurs institutionnels ainsi que les données confidentielles personnelles des donateurs particuliers ;
- Informez les donateurs de toute erreur figurant dans les informations transmises et vous efforcez d'assurer la transparence ;
- Eviter la fraude et tout acte compromettant dans la gestion des ressources des partenaires ;
- Eviter tout conflit d'intérêt entre les activités prévues par les donateurs et les activités personnelles ;
- Restez ouvert et honnête dans toutes vos déclarations, élaboration des rapport, traitement et transfert des données programmatiques, traitement des dossiers clients et fournisseurs GDR.

Article 7. Responsabilité et engagements envers nos clients-fournisseurs

Les ressources reçues par GDR et les fonds propres doivent être gérés avec intégrité absolue.

Nous nous sommes engagés à assurer une concurrence libre et équitable entre fournisseurs, à soutenir les fournisseurs partageant les pratiques éthiques et responsables que nous appliquons et à éradiquer les pratiques relevant de la fraude ou de la corruption, qui seraient employées par des personnes cherchant à profiter injustement des aides destinées aux clients.

Le respect du manuel et politiques directives GDR en matière d'approvisionnement doit être mis en œuvre notamment :

- Eviter tout conflit d'intérêts avéré ou perçu dans un achat ;
- Utiliser les politiques relatives aux demandes d'achat, aux appels d'offres, aux analyses des offres, aux contrats et à la diligence raisonnable des fournisseurs ; comme guide lors des achats ;
- Traitez les fournisseurs qualifiés et leurs représentants avec équité et égalité ;
- Préservez la plus stricte confidentialité concernant les informations, tarifs et conditions générales des fournisseurs ;
- Communiquez suffisamment avec tact et des explications claires et complètes au fournisseur s'il est rejeté ;
- Préservez la séparation des responsabilités de demande, d'approbation et de validation des achats ;

Article 8. Responsabilité dans l'utilisation et la protection des données et/ou informations générales GDR

Le GDR croit du jour au lendemain dans l'innovation, la recherche et par la croissance des multiples programmes de son intervention

De cela découlent plusieurs informations et procure au GDR en tant que organisation des données programmatiques qui constitue sa propriété intellectuelle Son expertise dans plusieurs domaines requiert une grande confidentialité dans le traitement et partage de ses infirmations et données programmatiques.

Ainsi, l'accès aux information et données sera trop restreinte et ne sera autorisé que pour des raisons de services/professionnelle et uniquement pour celle-ci

Les employés sont tenus de :

- Maintenir un degré élevé de confidentialité des données et informations sur les plaintes sensibles, les données personnelles, relatives aux patients, vulnérables et ne peuvent être utilisées à des fins autres que celles officiellement autorisées ;
- De protéger l'accès aux informations, donnés comptables, données programmatiques relevant du travail de GDR ;
- Divulguer des informations des donateurs et partenaires.

Article 9. Responsabilités envers les partenaires

Le GDR travail avec des partenaires locaux, nationaux et internationaux ; des partenaires relevant du domaine de la société civile ainsi que les services et entités administratives publiques et privées, pour atteindre les objectifs de son mandat et de sa mission vis-à-vis de ses bénéficiaires.

Pour que la qualité du service rendue par GDR aux bénéficiaires demeure élevée, l'ensemble du personnel doit faire preuve de hauts niveaux d'honnêteté, d'impartialité, de courtoisie, de moralité et de conduite responsable dans le respect de l'éthique et professionnalisme vis-à-vis de nos partenaires

Afin de mener à bien correctement leurs activités et conserver la confiance de tous les partenaires, le personnels GDR doivent :

- S'engager d'impliquez dès que possible des communautés et partenaires locaux dans la planification, la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des activités de GDR ;
- S'engager de garantir une communication claire, ouverture, respectueuse et réciproque concernant les performances et les faiblesses des activités menées en vue d'une réorientation concertée des stratégies/interventions en vue réussite mutuelle ;
- S'engager à soutenir les partenariats efficaces fondés sur la responsabilité, la transparence, le respect, l'équité et l'intégration permettant à GDR de poursuivre avec succès ses objectifs stratégiques de développement des

communautés rurales et donnent lieu à une assistance plus efficace, réactive et durable capable d'apporter plus d'appuis rentables pour les bénéficiaires ;

- S'engager de soutenir nos partenaires et à collaborer pour la gestion mutualisée des risques, menaces en vues des solutions concertées, durables appropriées
- Accordez une totale crédibilité aux partenaires pour le rôle qu'ils jouent dans l'atteinte des résultats l'intervention GDR ;
- Veiller à ce que les fonds soient utilisés pour les objectifs assignés par le donateur.

Article 10. Responsabilités dans le maintien du respect du code et le porté du code

Il relève de la responsabilité de toutes les personnes impliquées dans l'exécution de la mission et de l'intervention de GDR de maintenir le respect du code éthique de bonne conduite.

Ce qui revient de dire que le code s'applique aussi bien aux cadres de direction, aux coordonnateurs, responsables des départements et services, aux agents employés, stagiaires, bénévoles, tous les travailleurs, partenaires et bénéficiaires de GDR, qui exercent des activités au nom de GDR.

Mise en application du code

Toute personne embauchée/recrutée pour collaborer et/ou travailler pour et avec GDR est invitée à signer la déclaration certifiant qu'elle

- Est suffisamment informé et se familiarise avec les normes éditées dans ce code ;
- Est disponible de participer aux sessions de formation sur l'éthique professionnelle humanitaire ;
- S'engage à le respecter scrupuleusement sans faille
- Est disposé de jurer en son honneur de n'avoir pas de conflit du genre harcèlement sexuel, violation sexuelle, abus de pouvoir sur mineur ou vulnérable....

Le Code éthique de bonne conduite GDR est un élément constitutif de tous les dossiers/contrats de travail ou conditions de service des recrues volontaires, consultants.....et sera remis et expliqué à tous les employés avant la signature de leur contrat de travail.

Chaque personne est tenue de signer la déclaration ci-dessous, d'en accuser réception attestant son engagement à le respecter.

La Direction des Ressources GDR est responsable de la gestion et du contrôle de l'application de ce code,

La Direction des Ressources GDR est aussi responsable de la résolution de tout problème découlant du présent code.

Les conduites susceptibles d'entraîner une mesure disciplinaire :

- La violation du code et de ses principes/prérogatives ;
- L'incitation ou encouragement des autres à enfreindre le Code ou ses prérogatives ;
- Le non-signalement de violation soupçonnée ou connue du Code ;
- Le refus délibéré de se soustraire à l'audit/contrôle, la perturbation délibérée d'un audit ou d'une enquête ou manque d'honnêteté lors d'un audit ou d'une enquête ;
- Faux fouillant
- Les intimidations ou représailles contre d'autres personnes ayant signalé une préoccupation.

Les violations des lois ou réglementations peuvent entraîner engendrer des sérieuses conséquences voire des actions juridiques contre GDR en tant qu'organisation, contre vous, vos collègues, les partenaires ou clients/ fournisseurs ; ces violations peuvent aboutir à des sanctions disciplinaires voire même des poursuites qui peuvent à leur tour entraîner :

- Des réclamations des amendes, dommages et intérêts ;
- Une suspension temporelle ou définitive ;
- Une exclusion ou congédiement ;
- Un emprisonnement.

Toute personne enfreignant le Code éthique de bonne conduite GDR ou qui ne respecterait pas les politiques internes (ROI, statuts) et les politiques sous-jacentes, quel que soit son poste ou mandat, sera susceptible d'être soumise à une mesure disciplinaire, qui peut aboutir à l'exclusion définitive.

La Direction Exécutive est responsable de la prise de décision concernant les actions disciplinaires.

ANNEXE 1

Accusé de réception

Je, soussigné

.....déclare
avoir reçu le Code éthique et de conduite de GDR .

- Je suis suffisamment informé et vais me familiariser avec les normes du Code éthique de bonne conduite s'appliquant à mon rôle au sein de l'organisation GDR ;
- Je suis disponible de participer activement aux sessions de formation sur l'éthique professionnelle conforme au domaine humanitaire ;
- Je m'engage de demander conseil et de consulter les collègues et ma hiérarchie en cas de besoin d'éclaircissement ;
- Je m'engage de rester ferme contre toute pression pouvant compromettre les normes de mon travail et des normes ou d'amenuiser nos principes éthiques pour remplir la mission de GDR ;
- Je m'engage de soumettre mes préoccupations en cas de nécessité.

Par ma signature, je m'engage à respecter à la lettre les dispositions et lignes directrices mentionnées dans le présent Code éthique de bonne conduite, ainsi que toute autre disposition découlant soit du manuel des procédures, RI et statuts.

Nom

Date

Signature

Déclaration sur honneur**Tolérance zéro en matière d'abus de pouvoir, violence et/ou harcèlement sexuelle sur mineures, vulnérables et bénéficiaires des interventions de GDR**

Je soussigné.....déclare en mon honneur par la présente de n'être jamais jugé/e civilement ou pénalement responsable d'une quelconque allégation d'inconduite sexuelle et/ou de harcèlement sexuel sur mineur/re, vulnérable et bénéficiaire GDR, qu'aucune enquête pénale ou civile n'est actuellement en cours à mon encontre en rapport concernant de telles allégations

Je m'engage solennellement à informer les responsables hiérarchiques si une telle enquête devait s'ouvrir

Nom

Date

Signature

